

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Monany

-----



## Délibération n° 07-02 du 30 janvier 2025

### CADRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 4<sup>E</sup> COLLÈGE DE LA COURNEUVE – UN TIERS-LIEU ÉPHÉMÈRE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°07-04 du 4 juillet 2024 relative à la mise à disposition des espaces partagés dans les collèges publics du département – conventions types et tarification,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'ouverture d'un tiers-lieu éphémère dans le 4<sup>e</sup> collège de La Courneuve sur la période de mars à juillet 2025 ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire de la Micro-Folie, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention type qui autorise la mise à disposition des espaces du collège sur la période d'ouverture du tiers-lieu éphémère, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ces conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*